

Gouvernement du Québec

Décret 208-2025, 28 février 2025

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Sécurité publique à monsieur Jean-François Roberge, membre du Conseil exécutif, du 2 au 9 mars 2025;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 168-2025 du 26 février 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85115

